Access42

21 bis rue du Simplon
75018 Paris

access42.net
bonjour@access42.net
09 72 45 06 14

Dernière mise à jour : 10/06/2025

Procédure d'habilitation pour devenir membre du jury de certification Access42

Le présent document décrit la procédure d'habilitation qui permet de valider l'entrée d'une nouvelle personne en tant que membre du jury des certifications Access42.

Étape 1 : candidature

La personne candidate fait sa demande par e-mail à l'adresse certifications@access42.net en précisant les certifications auxquelles elle souhaite participer en tant que membre du jury.

Elle doit disposer d'une expérience significative dans le domaine évalué par la certification. Il est attendu de la personne candidate qu'elle ait un minimum de 2 ans d'expérience dans le domaine de l'accessibilité numérique, sur la spécialité visée (développement ou audit).

À ceci viendront s'ajouter les éléments de l'expérience professionnelle qui permettront d'apprécier complètement la capacité de la personne à remplir son rôle de membre du jury.

La personne candidate devra alors présenter tout élément de preuves de son expérience. Il peut s'agir par exemple des éléments suivants :

- publications et conférences significatives ;
- curriculum vitae mettant en avant les missions récentes et significatives au regard de l'accessibilité numérique ;
- portfolio en ligne démontrant les différentes réalisations ou projets accompagnés dans le domaine de l'accessibilité numérique.

Étape 2 : évaluation de la candidature

La direction de la formation et la gérance d'Access42 évaluent chaque candidature.

Par ailleurs, les membres externes du jury reçoivent les informations relatives aux candidatures et transmettent leur avis à la direction de la formation et à la gérance. Access42 s'engage à recueillir les avis en s'assurant qu'ils sont exempts de conflits d'intérêts.

Une commission d'évaluation a lieu au moins une fois par trimestre pour traiter les candidatures.

À l'issue de chaque commission, Access42 émet un premier avis dont il rend compte à la personne candidate. Cet avis est motivé sur la base des éléments transmis.

- **Avis défavorable**, **la procédure est arrêtée** : si la personne candidate n'a pas l'expérience nécessaire (2 ans minimum) ou si les preuves de la mise en pratique des compétences ne sont pas suffisamment probantes.
- **Avis favorable**, **la procédure continue** : si la personne candidate a l'expérience requise (2 ans minimum) et a fourni des preuves de la mise en pratique des compétences suffisamment probantes.

Étape 3 : entretien

La personne candidate est invitée à participer à un entretien d'une heure avec la direction de la formation d'Access42 et un membre externe du jury de certification.

Access42

21 bis rue du Simplon,
75018 Paris

access42.net
bonjour@access42.net
09 72 45 06 14

Cet entretien vise à faire connaissance avec la personne candidate et à approfondir certains éléments de son cursus pour s'assurer qu'elle sera en mesure de garantir une évaluation juste lors des examens de certification.

Durant cet entretien seront également abordés des éléments pratiques relatifs au déroulement des jurys d'évaluation (voir l'annexe « Processus » ci-dessous).

Étape 4 : signature du contrat

L'intervention en tant que membre du jury est encadrée par un contrat de partenariat. Ce contrat est présenté à la personne candidate qui est invitée à le signer pour finaliser la procédure.

Les modalités d'indemnisation notamment y sont définies.

Une fois le contrat signé, la direction de la formation d'Access42 met en œuvre les moyens nécessaires pour former la personne aux méthodes d'évaluation des examens de certification. Il faut compter une première réunion de 2 heures pour présenter les éléments techniques (plateforme, barème de correction).

Par la suite, un support est assuré à la demande si les membres du jury rencontrent des difficultés.

Annexe

Processus

Planification des sessions

Les membres du jury n'ont pas l'obligation de participer à tous les jurys d'évaluation. Cependant, il leur est demandé de prévenir de leur indisponibilité les personnes en charge de l'organisation des sessions de certification.

En effet, avant chaque début d'année, Access42 fournit un planning prévisionnel précisant les dates des sessions d'examen, les délais attendus pour le rendu des évaluations, ainsi que les plages de dates prévisionnelles pour les restitutions orales, le cas échéant. Les membres du jury peuvent alors indiquer les sessions auxquelles ils ne pourront pas participer.

Ils peuvent aussi se désister pour une session en particulier, en respectant un délai de prévenance d'au moins 15 jours ouvrés, par e-mail.

Durée estimée par session

Les membres du jury n'ont pas de nombre fixe d'examens à évaluer. De même, Access42 ne peut pas garantir un nombre précis d'examens à corriger par jury, car il dépend du nombre de personnes inscrites et de leurs éventuels désistements.

Chaque personne membre du jury est invitée à estimer le temps qu'elle peut accorder au jury d'évaluation. L'organisation des sessions d'examen en tiendra compte pour la planification.

Access42, SCOP-ARL à capital variable
Siège : 21 bis rue du Simplon, 75018 Paris — 503 062 408 00052 R.C.S. Paris
Code APE (NAF) : 6201Z - TVA intracommunautaire : FR29503062408
Organisme de formation – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 95 04806 95 auprès du préfet de région d'Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Access42

21 bis rue du Simplon,
75018 Paris

access42.net
bonjour@access42.net
09 72 45 06 14

Les inscriptions à une session sont closes 15 jours avant la date de l'examen écrit, et les convocations sont envoyées. À ce moment-là, le nombre de candidatures et la répartition prévisionnelle des évaluations sont communiqués aux membres du jury.

Procédure dérogatoire d'attribution des certifications

Les membres du jury n'ont pas besoin de détenir la certification évaluée pour participer au jury. Leur habilitation en tant que membre du jury repose sur leur expérience professionnelle déjà reconnue.

Cependant, en raison de leur statut particulier, Access42 propose une voie dérogatoire d'accès à la certification pour les membres du jury : celles et ceux ayant participé à au moins 5 sessions d'évaluation se verront attribuer la certification correspondante.